



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 05 mars 2026 -

Délibération n°4.1.05/03/2026 relative à la labellisation des associations étudiantes 2025-2026

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Labellisation des associations étudiantes 2025-2026

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 18
Membres représentés : 2
Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 20

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la labellisation des associations étudiantes 2025-2026, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 9 mars 2026

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **16 MARS 2026**

Transmise au recteur le : **16 MARS 2026**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Demande de labellisation des associations étudiantes**

	Association	Site USMB	Avis commission vie des campus 26/02/2026	Avis CFVU 05/03/2026
1	BDE MPC Pôle-Montagne	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable